

Sources et rivières

du
L I M O U S I N

B

ulletin

SOURCES

Février 2025

AG du 21 mars 2025

Sources et Rivières du Limousin

La Loutre, 87430 Verneuil-sur-Vienne

<https://sources-rivieres.org>

UN DÉNI DE PLUS EN PLUS INQUIÉTANT DE LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE.

Que faudra-t-il attendre de plus en matière de dégradation de l'environnement pour que l'on prenne enfin les mesures qui s'imposent ? Si l'on prend l'exemple de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les nappes phréatiques françaises sont dans un état alarmant avec des pollutions aux nitrates, aux phosphates, mais surtout aux pesticides et aux polluants éternels.
- Les marques françaises d'eau minérale voient leur réputation abîmée par divers scandales (Perrier, Vittel, Hépar, Contrex), sans parler des conflits avec des populations locales revendiquant la nécessité de partager une ressource qui se raréfie.
- Le dérèglement climatique va s'accroître avec pour conséquence des vagues de chaleur et des sécheresses de plus en plus fréquentes, longues et intenses ; des inondations catastrophiques ; des événements climatiques extrêmes... Selon Météo France, « il faudra faire évoluer nos villes pour qu'elles supportent ces canicules, revoir la gestion de l'eau, l'agriculture ou les systèmes de santé » (Le Monde, 12 Décembre 2024).

On pourrait ainsi continuer longtemps cette énumération, chiffres à l'appui, et la compléter par une liste de phénomènes liés : déforestation, dégradation des sols, pertes de zones humides, artificialisation généralisée des sols, pertes de rendements agricoles...

Pour faire face à tous ces périls et en restant dans le cadre français, que constate-t-on du côté des politiques ? :

- Le projet de mise sous tutelle de l'OFB pour arrêter d'embêter les agriculteurs avec de « l'écologie punitive » et des normes abusives.
- L'arrêt du plan écophyto pour autoriser l'usage de pesticides tout en continuant à autoriser la production et l'exportation de ces mêmes pesticides qui étaient interdits d'utilisation en France.
- La simplification des normes environnementales, notamment sur les milieux naturels (haies, zones humides).
- La demande d'adoucissement de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec l'abandon de son objectif de 50% de diminution de l'artificialisation des sols.
- Un projet de décret pour ne plus saisir la CNDP (Commission nationale du Débat Public), même pour des projets de grande ampleur.
- Présentation au Sénat d'un amendement au budget pour supprimer l'Agence Bio par un sénateur ancien Président de chambre d'agriculture et dont le fils est président des Jeunes Agriculteurs de son département.
- Un projet de loi à l'initiative du même sénateur, voté au Sénat pour réintroduire les néonicotinoïdes, faciliter les demandes de bâtiments d'élevage et les mégabassines, assouplir la définition des zones humides. Ce projet de loi devra passer en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale.

Au-delà de ce véritable démantèlement du droit de l'environnement, la France se caractérise également par la quasi-impunité dont bénéficient les grandes entreprises en matière de dommage environnemental. A défaut d'être complètement dissuasives, des amendes d'un montant conséquent pourraient au moins remplir les caisses de l'Etat qui en a bien besoin. La différence avec la politique menée aux Etats Unis est saisissante. Nestlé Waters a été condamnée par le tribunal d'Evian à une amende de 2M€ pour l'escroquerie de ses eaux contaminées. Cette somme, présentée comme une

première, est dérisoire par rapport à l'ampleur de la fraude et des bénéfices indus empochés mais surtout sans commune mesure avec ce qui se pratique outre Atlantique. Selon Jérémie Mathis (Le Monde 24/25 Décembre 2024) :

- Pour ses moteurs diesel truqués, Volkswagen a hérité d'une amende de 15 milliards de dollars en échange de l'arrêt des poursuites. Avec deux fois plus de voitures truquées, aucune somme n'a encore été réclamée en France. Les dommages punitifs n'existent pas dans la loi française et les dommages compensatoires sont minimisés (voir notre éditorial de la dernière lettre d'information)
- Dans la crise des opioïdes aux Etats Unis, trois laboratoires doivent verser 26 milliards de dollars (avec étalement).
- L'industrie du tabac s'était déjà engagée à verser 200 milliards de dollars sur 25 ans pour indemniser les Etats dans leurs dépenses de santé du fait du tabac.
- Rappelons enfin que si Bayer aux Etats Unis a été condamné à une amende de 11 milliards de dollars pour sa production de glyphosate, les entreprises françaises n'ont encore rien payé.

En conclusion, que retenir de tous ces éléments ? Au fur et à mesure que la situation de l'environnement se dégrade, on relève en France un détricotage généralisé du Droit de l'environnement et une impunité garantie à un certain nombre de pollueurs et de délinquants. La cerise sur le gâteau est peut-être à rechercher avec le « sacré feuilleton » du lac de Caussade (le Canard enchaîné, 31 Décembre 2024) : une retenue d'eau interdite, édifiée et financée par une chambre d'agriculture pour servir à 24 irrigants (dont le 1er Vice-président de la chambre d'agriculture !). En dépit d'une condamnation à 10 mois de prison avec sursis du Président et du Vice Président de la Chambre (janvier 2022), en dépit de menaces d'astreintes, en dépit de la demande de suppression de l'ouvrage et de la remise en état du site, le barrage est toujours là ! Mais qu'est devenu l'État de Droit ? Une nouvelle tentative de régularisation est en cours. Jusqu'où va-t-on aller dans le déni de la question environnementale, et va-t-on continuer à tolérer une technique qui s'avère redoutablement efficace : mettre l'Administration devant le fait accompli !

Par ailleurs, cette même Administration n'est pas exempte de tout reproche et peut-être s'achemine-t-on vers un nouveau scandale d'Etat. Après le scandale du chloredécone aux Antilles, il y a maintenant celui du CVM (chlorure de vinyle monomère). C'est une substance cancérigène rejetée par les canalisations d'eau en PVC installées en France dans les années 70 pour remplacer les canalisations en plomb. La norme à ne pas dépasser est 0,5 microgrammes par litre mais un pic a été relevé à 738 microgrammes en Dordogne, soit 1400 fois le seuil légal ! Des chiffres divers circulent quant à l'estimation de la longueur totale de tuyaux à remplacer (de 140 000 à 340 000 kms), du nombre de personnes potentiellement touchées (de 600 000 à plus de 2 millions) ou du coût de remplacement des tuyaux (de 12,6 milliards d'euros à 30,6 milliards).

Un recours vient d'être déposé devant le Tribunal Administratif d'Orléans pour négligence fautive de l'Etat. Le plaignant déclare dans le Monde (17 janvier 2025) : « On a trouvé des milliards pour rendre la Seine baignable pour les Jeux Olympiques mais nous, dans les petits villages, on nous a laissé boire de l'eau pendant des années alors qu'on savait qu'elle était contaminée par un produit cancérigène. »

Il serait temps d'arrêter un tel déni de la question environnementale pour des raisons essentiellement économiques.

Jean Jacques GOUGUET,
Président de Sources et Rivières du Limousin

QUELLES EXPLICATIONS AU NON-RESPECT DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ?

On ne peut que recommander la lecture de l'ouvrage : « Polices environnementales sous contraintes » de Léo Magnin, Rémi Roméas et Robin Basier (préface de Jean Baptiste Fressoz), Editions RUED'ULM, Paris, 2024.



installations classées devrait contrôler en moyenne 300 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ! Un inspecteur eau et nature devrait être capable de contrôler 200Km² de territoire ou 1000Kms de rivières !! On sait bien de toute façon que les agents de l'OFB sont plus souvent dans les bureaux que sur le terrain.

Tout cela ne fait que confirmer les résultats du rapport Molins (Le traitement pénal du contentieux de l'environnement, déc. 2020). Selon ce rapport, le contentieux pénal de l'environnement représente entre 0,5 et 1% des affaires traitées ; le taux de classements sans suites et le taux d'abandon des poursuites sont plus élevés dans le champ de l'environnement qu'ailleurs ; les procédures alternatives aux poursuites sont plus utilisées que dans les autres champs.

Il faudrait voir également du côté du Ministère de la justice où, faute de moyens, la question environnementale est reléguée au rang de délit mineur, le tout conforté par un manque de formation des magistrats au droit de l'environnement, au point de demander des assistants de justice spécialisés dans ce domaine ! Cela débouche aujourd'hui sur la non poursuite au pénal de dossiers considérés comme trop complexes par des magistrats. Le Droit de l'environnement fait en effet référence à tous les codes (forestier, rural, minier, urbanisme, environnement), à du droit international et européen, le tout d'une très grande technicité.

Il faudrait enfin voir les conditions très difficiles dans lesquelles travaillent les inspecteurs de l'environnement de l'OFB avec des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État sous l'autorité du Préfet souvent laxistes par rapport aux atteintes à l'environnement pour des raisons économiques. Il est

donc important de relever à ce sujet le rôle des associations environnementales qui jouent le rôle de lanceurs d'alerte et sans lesquelles de nombreuses affaires resteraient sans suites. On peut rappeler que lors de son premier contentieux au début des années 1980, SRL avait été accusée, dans la presse locale, de traîner en justice de bons chefs d'entreprises comme de vulgaires délinquants. On peut se poser la question de savoir si les choses ont fondamentalement changé en 40 ans !

Nous concluons personnellement en disant que le droit essaie toujours difficilement d'établir un compromis entre ce qui serait socialement souhaitable et économiquement possible. Mais il semblerait que la contrainte économique finisse toujours par triompher. Il apparaît ainsi que le Droit de l'environnement ne pourra véritablement s'appliquer avec le soutien de la police de l'environnement qu'à la condition d'un changement majeur de valeurs dans la société. Tant que l'environnement sera considéré comme un problème de second rang, il est à craindre que le rapport de forces reste toujours en faveur des opposants et facilite leurs passages en force. La France souffre d'un déficit considérable en matière d'éducation à l'environnement. C'est l'amélioration de cette éducation qui a toujours poussé SRL à mener toutes ses actions, y compris le contentieux. Le passage devant un juge reste un des derniers espaces de débat public pour faire avancer l'éducation à l'environnement.

QUELLE EAU BOIRONS-NOUS DEMAIN ET À QUEL PRIX ?

Les nappes phréatiques françaises sont en danger avec des contaminations aux nitrates, aux phosphates mais surtout aux pesticides et aux polluants éternels (PFAS). Un tel constat fait néanmoins l'objet de controverses scientifiques sur la détermination de seuils d'acceptabilité :

- **Atteint-on ou non des seuils de dangerosité pour la santé humaine ?**
- **Que peut-on dire d'un potentiel effet cocktail ?**

Deux dossiers sont particulièrement inquiétants :

- **La pollution par les pesticides et leurs dérivés de décomposition**
- **La pollution aux PFAS.**

Des traces de pesticides ont été détectées dans 97% des stations de contrôle en France et 20% dépassaient les normes admissibles. Jusqu'où veut-on aller dans la dégradation de nos nappes phréatiques du fait principalement d'une agriculture chimique ? Cette tendance est d'autant plus inquiétante qu'avec le réchauffement climatique et la baisse du niveau des nappes, la concentration des polluants va augmenter.

Du côté de l'industrie, les nouvelles ne sont pas meilleures avec en particulier l'arrivée des PFAS (une famille de 10 000 produits chimiques de synthèse) ou polluants éternels. Ces PFAS rentrent dans la composition de multiples produits pour leurs propriétés antiadhésives, déperlantes, anti-taches, anti-feu... Ils constituent des polluants éternels qui s'accumulent dans l'eau, dans les sols, dans les organismes vivants. Ces substances présentent un danger majeur pour la santé humaine : cancers, infertilité, toxicité...

Que peut-on faire face à une telle vague ? Le Monde du 15 janvier 2025 titrait : « excaver les sols, changer l'eau des lacs, ne pas jouer dehors : la pollution aux PFAS plonge la Flandre dans un désastre dystopique. » Le Monde a en effet participé à une enquête collaborative avec 29 médias partenaires, sur le véritable coût de la pollution du continent européen par les PFAS et sur la campagne de lobbying et de désinformation des industriels pour éviter leur interdiction.

Les chiffres avancés pour financer la dépollution des sols et des eaux sont ahurissants : 100 milliards d'euros par an au niveau européen pendant 20 ans soit 2000 milliards d'euros. Il faut savoir que les technologies efficaces d'élimination comme l'osmose inverse basse pression sont très coûteuses et hors de portée des petites et moyennes collectivités locales. Par ailleurs, il faudra également prendre en charge l'élimination des boues des stations d'épuration chargées en PFAS et qui doivent être incinérées à très haute température (1100 degrés). Le coût du traitement s'élèverait (hypothèse haute), selon les calculs du Monde à 15,9 milliards pour les sols les plus contaminés, 18 milliards pour l'eau potable, 21 milliards pour les boues d'épuration et 45,8 milliards pour les eaux d'épuration, soit un total de 100 milliards par an.

Dans le cas de la France, selon les calculs effectués par le Monde et ses partenaires, les coûts de dépollution pourraient s'élever à 2,4 milliards d'euros par an pour les sols les plus contaminés, à 2,8 milliards pour l'eau potable, 3,0 milliards pour les boues d'épuration, 4,0 milliards pour les eaux usées et 14 millions pour les écoulements des décharges, soit un total de 12,3 milliards d'euros par an !

Ces sommes vertigineuses appellent à faire des choix et à établir des priorités. Les sols sont certainement à privilégier avant qu'ils ne conduisent à la pollution des eaux souterraines. En tout état de cause, tous les PFAS ne seront pas retirés de l'environnement.

Il faudra donc inévitablement aboutir à une interdiction de ces substances pour tarir la source, ce qui fait l'objet d'une campagne de désinformation de la part des industriels et les conséquences économiques risquent d'être très lourdes pour le consommateur demain avec :

- Une très forte augmentation du prix de l'eau
- Une dualisation du territoire entre les collectivités qui auront les moyens de traiter et celles qui ne les auront pas ;
- La question toujours lancinante de savoir qui va payer et aura-t-on le courage d'appliquer le principe pollueur payeur à l'encontre des agriculteurs et des industriels responsables.

Le principal enseignement à tirer de tous ces chiffres rejoint une règle générale qui se vérifie toujours : il est plus rentable de traiter à la source plutôt que de décontaminer après coup. La vraie solution réside donc dans l'interdiction de toute la famille des PFAS pour tarir la source des problèmes. C'est un projet de « restriction universelle » dénommé « uPFAS » proposé en Février 2023 par l'Allemagne, le Danemark, les pays Bas et la Suède. Un tel projet est menacé au niveau européen par une intense campagne de lobbying et de désinformation financée par les industriels et dont Le Monde a détaillé les contre-vérités scientifiques ainsi véhiculées.

La conclusion de l'article « Quand l'industrie manipule la science à son profit » (Le Monde 17 Janvier 2025) fait froid dans le dos : « Nous sommes en présence non seulement d'une contamination de l'environnement et de l'homme par les PFAS mais aussi d'une contamination de la science ».

EAU ET PATRIMOINE

C'est avec plaisir que l'association Sources et Rivières du Limousin a participé cette année **aux Nuits de la lecture de la médiathèque de Saint-Junien**. Nous avons rappelé, devant un public attentif, que l'eau, les rivières, sont à la limite entre patrimoine matériel et immatériel, par leurs intérêts écologiques, publics, les paysages, leurs cascades, leurs miroirs d'eau, les croyances et pas seulement. Le législateur ne s'y est d'ailleurs pas trompé et il est bon de rappeler que le code de l'environnement par son article L 210-1 énonce : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général... ».

Nous avons ainsi abordé le patrimoine Eau sous plusieurs représentations :

- ✓ tout d'abord l'eau bien d'intérêt public, son patrimoine qualitatif, quantitatif, piscicole et aquatique,
- ✓ puis le patrimoine paysager, que constitue la rivière et son environnement,
- ✓ enfin les patrimoines immobiliers et matériels réalisés par l'homme afin d'utiliser la ressource.

Pour cela, nous avons présenté, au travers d'exemples choisis dans notre travail de prospection sur le bassin versant de la Glane (cf **notre rapport "Rivière Glane et son bassin versant" encore disponible !**), avec comme guide les notions de patrimoines qui peuvent s'y côtoyer, s'y compléter, mais parfois aussi s'y opposer. Nous nous sommes également appuyés sur **l'ouvrage de Daniel Arnaud** qui recense les puits et fontaines en Haute-Vienne. Trois exemples ont été développés

- ✓ **Site de l'ancien barrage du Gué Giraud**: construction d'une digue cintrée en béton armé dans les années 50 pour alimenter Saint-Junien en eau potable. 60 ans plus tard, l'envasement a remplacé le « miroir d'eau », le non-respect du débit réservé théorique, la qualité de l'eau brute qui ne répond plus aux critères de potabilisation (cyanobactéries)... amène à sa déconstruction et au retour de la Glane dans son lit naturel.
- ✓ **Le secteur agricole aux environs des villages de Lascaux et Lavaud** sur la commune de Javerdat avec une évolution céréalière marquée, le regroupement des parcelles, la suppression des haies, drainages et irrigation. Le paysage s'est ouvert, c'est un patrimoine qui a évolué et c'est à chacun d'y trouver son intérêt ! Quant à la qualité de l'eau, il est fort peu probable que cette transformation lui ait bénéficié.
- ✓ **Les étangs avec celui de Fromental** (carte de Cassini et photos ci-dessous) et celui de Cieux: Le sujet des étangs est prégnant, particulièrement sur le bassin versant de la Glane, avec 972 ouvrages recensés soit 3,1/km² (p133), ce qui est un ratio très élevé. La plupart de ces étangs qui aujourd'hui font partie du patrimoine paysager et immobilier ont été créés entre 1950 et 1980, et sont pour la plupart en état d'abandon.

1768 - carte de Cassini



1950 - photo aérienne



1975 - photo aérienne



LE BASSIN VERSANT DE L'ARDOUR

L' Ardour est un affluent de la rive gauche de la Gartempe. Son bassin versant se situe au nord-est de la Haute-Vienne et, en partie, en Creuse.

Le groupe Milieux de Sources et Rivières du Limousin a débuté sa prospection en janvier 2024: Il aura fallu **18 sorties pour prospecter l'Ardour, le Rivalier, son principal affluent, ainsi que deux sous-affluents, les ruisseaux de Puyfaucher et du Moulard.**

L'année 2024 ayant été exceptionnellement pluvieuse, les niveaux d'eau constatés de façon générale étaient extrêmement satisfaisants, rendant parfois les parcours difficilement praticables avec des berges en partie inondées.

Avec des pluies aussi fréquentes, les eaux fortes étaient néanmoins claires, et le ressenti qualitatif très positif. Les zones traversées par ces cours d'eau sont peu impactées par les activités humaines dans leur ensemble, mais nous avons trouvé malheureusement quelques gros points noirs, notamment les retenues de Saint-Sulpice Laurière et du Pont à l'Age (ruptures de continuité, populations piscicoles modifiées). En revanche, les zones humides sont nombreuses, alors que les étangs sont relativement peu fréquents (ceci expliquant sans doute cela...). Nous avons constaté de bonnes populations de larves aquatiques ainsi que de nombreux sites favorables aux frayères, principalement sur les affluents. Faune, flore et champignons ont été observés et parfois photographiés. Toutes les infos recueillies sur l'état du cours d'eau, de ses berges, des obstacles qui peuvent le perturber, illustrées de nombreuses photos, sont réunies dans les comptes rendus de chacune des sorties.

Le groupe Milieux de sources et rivières du Limousin organise chaque semaine des sorties à la découverte des rivières tous les mercredis. Des observations et des mesures sont relevées (Ph, températures, oxygène, conductivité...), sur l'hydromorphologie de la rivière, les aménagements humains, la faune et la flore rencontrées... Elles font l'objet de comptes rendus. **Venez nous rejoindre !!**

Cette connaissance de terrain est essentielle pour mieux protéger les milieux aquatiques !



Masse d'eau Ardour : FRGR0415c

Longueur totale de l'Ardour : 33,5 km

Altitude amont: 478m

Altitude aval : 293 m

Communes :Arrènes, Augères, Aulon, Ceyroux, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Fursac, Bersac sur Rivalier, Folles, Laurière, un constat mitigé

L'Ardour est un affluent de la rive gauche de la Gartempe. Il prend sa source sur la commune d'Augères en Creuse à une altitude de 478 mètres, sa confluence avec la Gartempe se situe en Haute-Vienne sur la commune de Bersac sur Rivalier, à une altitude de 293 mètres. Il traverse 11 communes réparties sur 2 départements. Sa longueur est de 33.5 kilomètres, son parcours se fait dans des zones rurales à faible urbanisation. La rivière a une pente moyenne de 0.5 %, elle adopte souvent un profil de cours d'eau de plaine méandreux et lentique en amont des seuils.

Il y a quelques zones où le courant est plus fort (au niveau de la microcentrale électrique des Rorgues, en aval du moulin de Côte Plane, au niveau du moulin de Mourioux). Plusieurs rus en rive gauche débouchent en cascades (exemple : le ruisseau des Planchettes), la déclivité est importante du fait de leurs cours provenant des pentes des Monts de Saint Goussaud culminants à 694 mètres. Il est bordé par de très nombreuses zones humides, la plupart en prairies non drainées peu perturbées, ce qui constitue une importante réserve d'eau. Toutefois, vers la source, de nombreux fossés de drainage ont été réalisés ; des prairies plus sèches ont été créées artificiellement au détriment de zones humides.

Afin d'éviter le piétinement bovin et le colmatage du fond de la rivière, la plupart des prairies sont mises en défens et des abreuvoirs ont été aménagés. Cependant, dans quelques parcelles, le piétinement bovin contribue à la turbidité et au comblement du lit de la rivière au détriment des zones de frayères.

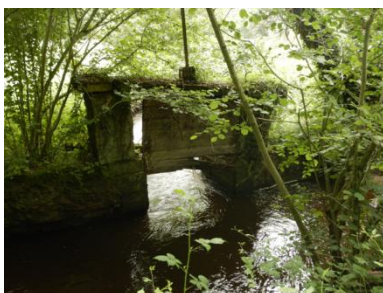
Deux microcentrales perturbent le fonctionnement du cours d'eau:

- ✓ L'une au niveau de Marsac (moulin des Rorgues), dont le seuil d'alimentation du bief présente des fuites et un franchissement aléatoire, malgré la présence d'une passe à poissons.
- ✓ L'autre est située un peu en amont au niveau des Grands Moulins, alimentée par un canal de 250 mètres en bon état, mais nous remarquons le faible débit réservé à la rivière, débit figé car sans possibilité de réglages.

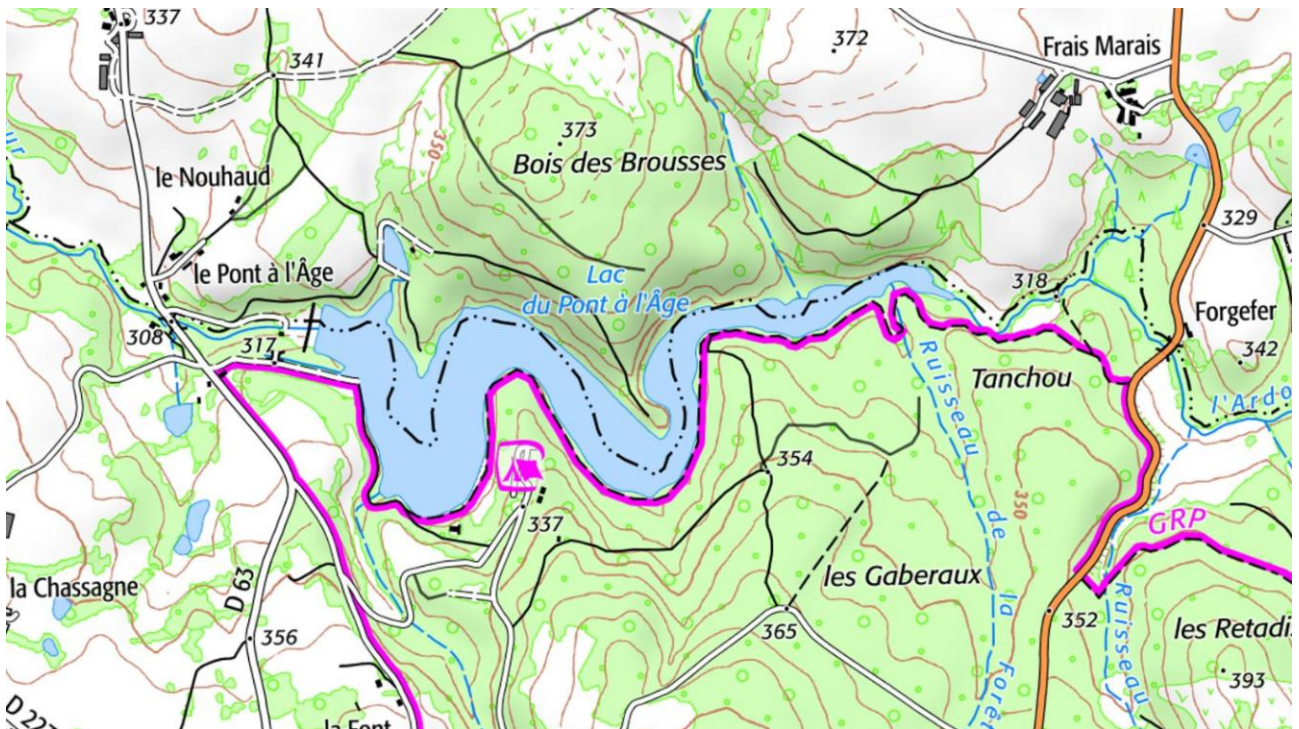
Sur ce cours d'eau, **il y a donc 4 seuils infranchissables** qui entraînent des ruptures de continuité

- ✓ lac de Pont à l'Age (voir ci après)
- ✓ moulin de Côte Plane,
- ✓ moulin de Védrenne,
- ✓ moulin du Jourdaneix).

S'y ajoutent deux seuils difficilement franchissables au niveau des microcentrales électriques.



LE LAC DU PONT-À-L'ÂGE: LE POINT NOIR



Le lac du Pont-à-l'Âge est né de la volonté partagée des communes de Laurière et de Folles (87). Il a été construit entre 1969 et 1970, sa superficie est de 24 hectares.



Le barrage haut de 15 mètres et long de 100 mètres a été mis en service en 1970. Le lac devient ensuite un haut lieu touristique avec baignade et activités nautiques (base de voile notamment), et création d'un camping et d'un village de vacances. A ce plan d'eau est adjointe une centrale électrique qui a été vendue en 2013 par le Syndicat Intercommunal Folles-Laurière (alors propriétaire du site) à une société spécialisée dans les énergies renouvelables basée en Corrèze (SARL Énergies Renouvelables).

Après de premières années idylliques, la situation se complique: suite à la réforme territoriale de 2015, la Communauté de Communes ÉLAN devient propriétaire du site, mais pas de la centrale qui pourtant abrite le système de vidange du lac. La centrale depuis son rachat n'a jamais fonctionné, et ses propriétaires ne répondent pas aux différentes convocations qui leur sont adressées. D'une profondeur d'environ 10 m au niveau de la chaussée, il ne possède ni moine, ni dérivation, ni bassin de décantation, ni grilles à poissons. Son niveau d'eau est fixe car il est seulement déterminé par le seuil.

La vidange du plan d'eau n'a pas été réalisée depuis 1993.

Cette obligation légale permettrait peut-être un éventuel retour d'une activité touristique, qui n'est actuellement limitée qu'à la pêche.

Il est à noter que le lac est, depuis peu, classé en deuxième catégorie, ce qui autorise la pêche toute l'année, alors que l'Ardour en aval et en amont reste en première catégorie. Cette situation existe sur d'autres plans d'eau qui ont aussi changé de catégorie piscicole. L'engouement actuel pour la pêche à la carpe et aux carnassiers incite les AAPPMA et la Fédération Départementale à déclasser ces retenues auparavant en première catégorie (salmonidés dominants).

L'absence de grilles amont et aval entraîne une colonisation de l'Ardour aval et amont par des espèces indésirables en première catégorie (cyprinidés comme le gardon, carnassiers) ou même nuisibles comme la perche-soleil et le poisson-chat... Cela est confirmé dans les résultats de la pêche électrique réalisée par la fédération départementale en aval du lac en juin 2023. Même si la truite est présente (3 sur 155 mètres) avec la loche, le barbeau fluviatile, le vairon, le goujon et le spirin, on a identifié outre le gardon, la perche, le black-bass, la perche-soleil, la bouvière, la brème, du silure. Les écrevisses allochtones invasives sont aussi présentes. Ces espèces n'ont rien à faire dans un cours d'eau de première catégorie.

D'autres problèmes se posent.



L'absence de vidange a peu à peu colmaté la partie amont du lac. Les sédiments s'y accumulent et une roselière riche en biodiversité s'y développe progressivement. La circulation d'eau ralentie a favorisé le réchauffement de l'eau en période estivale et le développement de cyanobactéries. Il en résulte une interdiction de la baignade depuis plusieurs années.

La situation est donc bloquée avec pour l'instant une impossibilité de vidanger. Par ailleurs le coût pour évacuer les sédiments serait exorbitant.

Il faut aussi noter que le lac et ses abords (soit une superficie de 81 hectares) correspondent à un **site inscrit à l'initiative de la DREAL en 1978**. Les boisements anciens et variés sur ses rives abritent une grande biodiversité (forêt communale de Laurière notamment).

Le devenir de ce plan d'eau public de taille conséquente présente les mêmes problèmes que de multiples autres de moindre superficie créés dans les années soixante-dix (souvent sans autorisation).

L'Ardour pâtit de cette situation inextricable. Il serait plus judicieux d'envisager un effacement pur et simple, évoqué par certains, afin de rendre sa liberté à la rivière.

LE MOULARD ET LE PUYFAUCHER : DEUX BELLES SURPRISES



Masse d'eau Ardour et ses affluents : FRGR0415c

Longueur totale du Moulard : 9,4km

Altitude amont: 572m

Altitude aval : 344 m

Communes : Chatelus le Marcheix, Arrènes, Saint Goussaud,

Longueur totale du Puyfaucher : 7,3 km

Altitude amont : 451 m

Altitude aval : 376 m

Communes : Ceyroux, Mourioux-Vieilleville, Marsac



Ces deux ruisseaux, affluents de l'Ardour, sont de ceux qui nous redonnent le sourire. Nous y avons effectivement trouvé ce que nous n'avions pas vu depuis longtemps, à savoir deux jolis cours d'eau avec de nombreuses zones de frayères et une importante population d'insectes aquatiques et de gammarès. De quoi abriter une population de truites suffisamment importante pour justifier une pêche spécifique selon les pêcheurs locaux, même si nous manquons de données précises quant au peuplement piscicole réel.

Nos prospections étant basées sur l'observation, il nous est difficile d'avancer avec certitude les raisons du bel état de ces cours d'eau.

Néanmoins nous avons pu constater une accumulation de points positifs pouvant l'expliquer.

-Tout d'abord, concernant les apports en eau, le Moulard et le Puyfaucher sont alimentés par de nombreux tributaires (pas tous référencés sur les cartes IGN) peu impactés par les étangs. Nous avons également recensé de nombreuses zones humides dont on sait qu'elles sont la meilleure façon de stocker l'eau pendant les périodes de forte pluviométrie (évitant ainsi les crues) afin de la restituer aux cours d'eau pendant les périodes d'étiage.



-Nos deux ruisseaux ne sont cependant pas totalement épargnés par la présence d'étangs, celui de la Ronze pour le Moulard et celui de Montimbert pour le Puyfaucher. Mais ces deux étangs sont équipés d'une dérivation permettant la circulation des sédiments et des poissons, limitant ainsi leur impact sur le cours d'eau.

-Lorsque nos deux ruisseaux traversent des zones de pâturage, les cours d'eau sont souvent mis en défens, c'est à dire protégés du piétinement bovin par des clôtures. Des abreuvoirs ont été installés à des endroits judicieux afin de limiter les impacts du bétail.



Au final, cela donne un substrat non colmaté, offrant de nombreuses zones où la granulométrie est propice à la reproduction de la truite fario, espèce emblématique de ces cours d'eau.

D'autant plus que nous avons trouvé sous les pierres beaucoup de nourriture, larves d'éphémères, trichoptères et même plécoptères (nous avons commencé la deuxième prospection du Moulard au milieu d'une magnifique éclosion de ces plécoptères), qui sont révélateurs de la bonne qualité de l'eau, ainsi que de petits crustacés d'eau douce, les gammares, tous constituant la base du régime de la truite.

Le tableau n'est cependant pas totalement idyllique et certains points noirs subsistent:



-zones de drainage détruisant des zones humides (alors qu'en Creuse certains agriculteurs ont commencé à « dédrainer » leurs parcelles) .

-zones de piétinement bovin pour cause de non mise en défens, entraînant un colmatage du lit.

- et bien sûr toujours et encore les étangs avec une aberration sur le Moulard : l'étang de la Ronze, initialement situé sur le Moulard, en a été déconnecté lors du creusement de la dérivation. Sans aucun apport en eau pour l'étang il a fallu trouver une solution, et c'est le ruisseau de la Roche qui en a fait les frais. Au lieu de se jeter dans le Moulard il a été canalisé par un "aqueduc" en plastique.



ZOOM VÉGÉTATION.

Petites remarques concernant la flore du bassin de l'Ardour.

L'ensemble du bassin de l'Ardour, peu urbanisé, avec souvent une pente assez forte peu propice aux grandes cultures et en d'autres endroits de vastes prairies humides est botaniquement peu perturbé. On y trouve des zones humides pâturées où le jonc est dominant, mais aussi des mégaphorbiaies très humides (pâtures à l'abandon) dominées par la reine des prés, le cirse des marais (chardon), l'angélique sylvestre, la salicaire. Les endroits très mouillés montrent de nombreux touradons de molinie.



La ripisylve est majoritairement constituée d'aulnes (qui assurent notamment la stabilité des berges), mais aussi de saule, de noisetier, de prunellier, de chèvrefeuille, de bouleau. Sur les zones un peu en retrait on trouve du châtaignier, des conifères (douglas, pins sylvestres, épicéas de Sitka), et aussi de belles hêtraies à houx fréquentes dans les zones plus élevées. Les prairies abandonnées sont progressivement colonisées par la ronce, la fougère aigle, l'ajonc et le liseron.

Certains prés exploités de façon extensive (peu de bétail et pas d'amendements), sont propices à certaines espèces de champignons très sensibles à la présence d'engrais, comme certains entolomes et des hygrophores.

Outre les prairies humides on trouve en tête de bassin des tourbières essentielles pour maintenir le débit du cours d'eau en période d'étiage. Ces tourbières à sphaignes, milieux protégés se situent majoritairement sur le Rivalier (le Fieux, Friaulouse, Agnot). On y trouve des plantes remarquables comme la droséra, la narthécie ossifrage, la bruyère à quatre angles



VENEZ NOUS REJOINDRE !

Le groupe Milieux de sources et rivières du limousin organise des sorties à la découverte des rivières tous les mercredis. Des observations et des mesures sont relevées (Ph, températures, oxygène...), sur l'hydromorphologie de la rivière, les aménagements humains, la faune et la flore rencontrées... Elles font l'objet d'un compte rendu.

Cette connaissance de terrain est essentielle pour mieux protéger les milieux aquatiques !

Vous pouvez aussi participer à nos "Missions Rivières" que nous animons lors de sorties rivières proposées en partenariat avec Limoges Métropole: une sortie par mois sans difficulté particulière est ainsi proposée à tout public. Vous y découvrirez simplement le fonctionnement de la rivière, des zones humides, les impacts des rejets directs, seuils, étangs, les ménagements type passes à poissons et mise en défens des berges, la faune et la flore...

Programme à suivre sur notre site.

Prochaine sortie le Samedi 15 mars sur le ruisseau du Palais

RIVIERE LA GLANE ET SON BASSIN VERSANT

L'étude hydromorphologique du bassin versant de la Glane a été effectuée par le groupe « milieux » de l'association Sources et Rivières du Limousin durant l'année 2023.



Les bénévoles ont parcouru les bords de la Glane et de ses principaux affluents, l'Oncre, la Vergogne et le Glanet, et même un sous-affluent, le Thivirou. Cette étude a demandé 20 sorties pour un total de 85 km parcourus sur lesquels la faune, la flore et des champignons ont été photographiés.

Le lecteur trouvera dans ce document richement illustré toutes les infos recueillies sur l'état du cours d'eau, ses berges, les obstacles pouvant le perturber, les difficultés de passage pour les marcheurs. Il s'adresse à tous ceux qui auraient envie de connaître un peu mieux ce bassin de la Glane, qu'ils soient pêcheurs, randonneurs ou simples riverains, mais également tous les élus ou intervenants de l'environnement des communes et territoires concernés par ces

cours d'eau.

Document « Rivière la Glane et son bassin versant » 20 euros l'exemplaire

Je soussigné, (Nom, prénom, adresse).....

Je souhaite acheter..... exemplaire(s)

Je joins à ma commande un chèque du montant correspondant à 20€ xexemplaires, soit la somme de

Adresse d'envoi: Sources et Rivières du Limousin, La Loutre, 87 430 Verneuil Sur Vienne:

ADHESIONS ET DONS

En ligne c'est plus simple ! <https://sources-rivieres.org>

L'association base ses actions militantes sur son indépendance.

**Cette indépendance dépend en grande partie
des adhésions et des dons.**



BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / Petit budget	<input type="checkbox"/> 10 €
Adhérent	<input type="checkbox"/> 20 €
Bienfaiteur	<input type="checkbox"/> 30 € et plus
Donateur	<input type="checkbox"/> €
Personne morale	<input type="checkbox"/> 50 € et plus

Nom :

Date : .../.../

Prénom : Profession :

Adresse :

➤ Téléphone : ... / ... / ... / ... / ... E-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

66% du montant déductibles de vos impôts

Adhésion accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL La Loutre 87430 Verneuil sur Vienne

Merci de votre soutien !

pour nous contacter

<https://sources-rivieres.org>

contact@sources-rivieres.org - 06 13 88 27 31